

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 18 mai 1999, portant approbation du manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière,

Vu le manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière.

Arrête :

Article premier – Est approuvé, le manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière.

Art. 2 – Tous les services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3 – Le directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique est chargé, chaque fois qu'il sera nécessaire, d'actualiser ce manuel après coordination avec les parties concernées.

Art. 4 – Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1999 susvisé.

Art. 5 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 décembre 2007.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DES TUNISIENS A L'ÉTRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-4088 du 8 décembre 2007.

Monsieur Mohamed Ali Zamouri, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de service des organisations professionnelles à la sous-direction de la promotion du dialogue social à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2007-4089 du 8 décembre 2007.

Monsieur Hassen El Gattoussi El Ahoual, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de la Manouba.

Par décret n° 2007-4090 du 8 décembre 2007.

Monsieur Imed Yahyaoui, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Siliana.

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 8 décembre 2007, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, les établissements et les entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi (1).

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers, tel que modifié par le décret n° 2007-1259 du 21 mai 2007,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 20 septembre 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, des établissements et des entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 3 mai 2006.

Arrête :

Article premier – Les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, et les établissements et les entreprises publics sous tutelle octroient les prestations suivantes, conformément aux conditions et aux procédures indiquées aux annexes ci-jointes :

(1) Les annexes « guide du citoyen » sont publiées en une édition spéciale annexée au présent numéro du Journal Officiel.

Le secteur et le service

Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger

1- Travail et relations professionnelles

Autorisation individuelle pour le travail des enfants dans les activités artistiques	(Annexe n° 1.1)
Autorisation individuelle pour le travail de nuit des enfants	(Annexe n° 1.2)
Autorisation individuelle pour le travail de nuit des enfants dans les activités artistiques	(Annexe n° 1.3)
Autorisation individuelle pour le travail des enfants dans les travaux dangereux	(Annexe n° 1.4)
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes sur demande de l'intéressée	(Annexe n° 1.5)
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes suite à l'accord des parties concernées	(Annexe n° 1.6)
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes en cas de non-accord des parties concernées	(Annexe n° 1.7)
Autorisation exceptionnelle de prolongation de la durée du travail pour effectuer des travaux urgents	(Annexe n° 1.8)
Autorisation de prolongation de la durée du travail pour augmentation de la production	(Annexe n° 1.9)
Autorisation pour effectuer des heures supplémentaires	(Annexe n° 1.10)
Autorisation de dérogations permanentes à la durée journalière de travail	(Annexe n° 1.11)
Autorisation de maintien en activité au-delà de l'âge légal de mise à la retraite	(Annexe n° 1.12)
Attestation de licenciement pour des raisons économiques ou technologiques	(Annexe n° 1.13)
Octroi de la médaille du travail	(Annexe n° 1.14)
Octroi du prix du travailleur exemplaire	(Annexe n° 1.15)
Octroi du prix du progrès social	(Annexe n° 1.16)
Octroi du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégations du personnel	(Annexe n° 1.17)
Consultations juridiques relatives à la législation du travail	(Annexe n° 1.18)
Examens et contrôles médicaux dans le domaine de l'aptitude au travail et de la prévention des risques professionnels	(Annexe n° 1.19)
Inspection des conditions d'hygiène et de la sécurité au travail	(Annexe n° 1.20)
Approbation et renouvellement d'approbation des locaux et des équipements des services de médecine du travail	(Annexe n° 1.21)
Agrément et renouvellement d'agrément des contrats de travail des médecins du travail	(Annexe n° 1.22)
Statuer sur des litiges ayant trait à la prolongation des périodes de repos prescrites aux victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles et vérifier leurs aptitudes à la reprise du travail.	(Annexe n° 1.23)

2- La promotion sociale

Octroi de lunettes médicales	(Annexe n° 2.1)
Octroi d'appareillage auditif	(Annexe n° 2.2)
Octroi de fauteuils roulants	(Annexe n° 2.3)
Octroi de carte de handicap	(Annexe n° 2.4)
Octroi d'une aide permanente à une famille nécessiteuse	(Annexe n° 2.5)

Octroi d'une carte de soins gratuits	(Annexe n° 2.6)
Octroi d'une carte de soins à tarif réduit	(Annexe n° 2.7)
création de source de revenue pour personne handicapée	(Annexe n° 2.8)
3- Institut national de protection de l'enfance	
Placement à l'institut	(Annexe n° 3.1)
Placement familial d'un enfant	(Annexe n° 3.2)
Tutelle officieuse (KAFALA)	(Annexe n° 3.3)
L'adoption d'un enfant placé à l'institut	(Annexe n° 3.4)
4- Institut de santé et de sécurité au travail	
L'assistance, l'information et la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	(Annexe n° 4.1)
5- Centre pilote d'observation des mineurs	
Observation avant jugement d'un mineur délinquant	(Annexe n° 5.1)
6 -Complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs de Nabeul	
Inscription au complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs	(Annexe n° 6.1)
Attestation d'éducation et de formation professionnelle	(Annexe n° 6.2)
Attestation de présence	(Annexe n° 6.3)
7- Centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar-saïd	
L'admission au centre	(Annexe n°7. 1)
Octroi d'une attestation de formation professionnelle	(Annexe n°7. 2)
Assistance de l'insuffisant moteur à chercher un emploi ou à l'intégrer dans son emploi d'origine	(Annexe n° 7.3)
formation pour créer et diriger une petite entreprise	(Annexe n° 7.4)
Réadaptation professionnelle	(Annexe n° 7.5)
Réadaptation fonctionnelle	(Annexe n° 7.6)
8- Centre de formation professionnelle des handicapés sourds de Ksar Helal	
Inscription au centre	(Annexe n°8. 1)
Octroi d'un diplôme de formation professionnelle	(Annexe n°8. 2)
Suivi des diplômés du centre et leur intégration socio- professionnelle	(Annexe n° 8.3)
9- Institut de promotion des handicapés	
Attestation d'éducateur polyvalent (premier cycle de l'enseignement supérieur)	(Annexe n°9. 1)
Recyclage des travailleurs dans le domaine d'éducation spécialisée et de réadaptation des personnes handicapés.	(Annexe n°9. 2)
Habilitation en vue de la direction des établissements socio –éducatifs et formation dans le domaine de l'éducation spécialisée, dans le secteur associatif	(Annexe n° 9.3)
Education des enfants handicapés mentaux légers ou moyens, leur réadaptation professionnelle et leur réintégration dans le milieu social et économique	(Annexe n° 9.4)
10- Office des Tunisiens à l'étranger	
Orientation des structures des associations à l'étranger	(Annexe n°10. 1)
Etablir des relations avec les compétences tunisiennes à l'étranger	(Annexe n°10. 2)

Information et orientation des Tunisiens à l'étranger concernés par les conventions bilatérales dans le domaine de la sécurité sociale	(Annexe n° 10.3)
L'apprentissage de la langue arabe pour les enfants des Tunisiens à l'étranger au cours des vacances d'été en Tunisie	(Annexe n° 10.4)
Sensibilisation et encadrement dans les espaces de la famille	(Annexe n° 10.5)
Informations douanières et économiques	(Annexe n° 10.6)
L'intervention pour la résolution des problèmes familiaux	(Annexe n° 10.7)
Information générale concernant les Tunisiens à l'étranger	(Annexe n° 10.8)
L'assistance pour la réalisation des projets en Tunisie	(Annexe n° 10.9)
Animation socio-culturelle et présentation du patrimoine national	(Annexe n° 10.10)
Apprentissage de la langue arabe pour les étudiants tunisiens des nouvelles générations résidants à l'étranger	(Annexe n° 10.11)
Colonies de vacances pour les enfants des tunisiens résidant à l'étranger	(Annexe n° 10.12)
11- Société de Promotion de logements Sociaux	
vente de logements	(Annexe n° 11.1)
Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale	
12- Affiliation	
Affiliation des services ou des organismes ou des établissements appartenant au secteur public	(Annexe n° 12.1)
Affiliation et immatriculation d'un agent appartenant au secteur public	(Annexe n° 12.2)
Régularisation des périodes de détachement dans le cadre de la coopération technique.	(Annexe n° 12.3)
Validation de services	(Annexe n° 12.4)
Remboursement des retenues au titre des cotisations de la retraite	(Annexe n° 12.5)
Régularisation des périodes d'activités objet de transfert de cotisations à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale	(Annexe n° 12.6)
13- Pension et Accessoires	
Pension de retraite ou allocation de vieillesse,	(Annexe n° 13.1)
Pension de réversion (décès d'un affilié en activité)	(Annexe n° 13.2)
Pension de réversion (décès d'un affilié à la retraite ou bénéficiant d'une allocation de vieillesse)	(Annexe n° 13.3)
Indemnité familiale (titulaire de pension de retraite, d'une pension de réversion ou d'une allocation de vieillesse)	(Annexe n° 13.4)
Indemnité de revenu unique au profit du bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'une pension de réversion ou d'une allocation de vieillesse	(Annexe n° 13.5)
Pension temporaire d'orphelins (décès d'un agent en activité ou d'un pensionné)	(Annexe n° 13.6)
Coordination au titre de la retraite pour le bénéficiaire de plusieurs régimes	(Annexe n° 13.7)
Révision d'une pension	(Annexe n° 13.8)
Procuration ou annulation de procuration	(Annexe n° 13.9)
Octroi d'une avance sur le capital décès pour le conjoint	(Annexe n° 13.10)
Capital -décès (pour le conjoint, les orphelins ou les ascendants)	(Annexe n° 13.11)
Remandatement ou transfert bancaire ou postal	(Annexe n° 13.12)
14- Crédits	
Prêt personnel	(Annexe n° 14.1)
Prêt véhicule	(Annexe n° 14.2)

Prêt logement : - construction de logement. - acquisition d'un logement auprès d'un promoteur immobilier agréé. - acquisition d'un terrain auprès d'un promoteur immobilier agréé.	(Annexe n° 14.3)
Prêt universitaire	(Annexe n° 14.4)
15- Interventions sociales (immobilier)	
Location des locaux commerciaux, administratifs ou jardins d'enfants	(Annexe n° 15.1)
Location des logements	(Annexe n° 15.2)
16- Prévoyance sociale	
Indemnité funéraire	(Annexe n° 16.1)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	
17- Affiliation et immatriculation	
Affiliation des employeurs	(Annexe n° 17.1)
Affiliation de l'employeur au régime complémentaire de pensions	(Annexe n° 17.2)
Affiliation des travailleurs non salariés	(Annexe n° 17.3)
Affiliation au régime de sécurité sociale des travailleurs tunisiens à l'étranger.	(Annexe n° 17.4)
Affiliation des agents publics mis en position de détachement dans le cadre de la coopération technique	(Annexe n° 17.5)
Immatriculation des travailleurs salariés	(Annexe n° 17.6)
Immatriculation des travailleurs tunisiens à l'étranger dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale	(Annexe n° 17.7)
Immatriculation et renouvellement de l'immatriculation des étudiants	(Annexe n° 17.8)
Immatriculation des stagiaires et des diplômés au régime de sécurité sociale des étudiants	(Annexe n° 17.9)
Reclassement des assurés sociaux affiliés au régime des travailleurs non salariés dans les secteurs agricole et non agricole	(Annexe n° 17.10)
18- Recouvrement des cotisations	
Réception des déclarations de salaires et encaissement des cotisations	(Annexe n° 18.1)
Réception des déclarations de salaires et encaissement des cotisations au titre du régime complémentaire de pensions	(Annexe n° 18.2)
Encaissement des cotisations des travailleurs non salariés et des travailleurs tunisiens à l'étranger	(Annexe n° 18.3)
Prise en charge par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale	(Annexe n° 18.4)
Remise gracieuse des pénalités	(Annexe n° 18.5)
19- Prestations familiales	
Allocations familiales	(Annexe n° 19.1)
Majoration pour salaire unique	(Annexe n° 19.2)
Allocations pour congé de naissance	(Annexe n° 19.3)
Allocations pour congés de jeunes travailleurs	(Annexe n° 19.4)
20- Assurances sociales	
Indemnité de décès	(Annexe n° 20.1)
Capital-décès	(Annexe n° 20.2)
21- Action sociale	
Participation aux frais de rééducation des handicapés, enfants d'assurés sociaux.	(Annexe n° 21.1)

Participation aux frais de prise en charge des enfants des assurés dans les crèches.	(Annexe n° 21.2)
Participation aux frais de colonies de vacances pour les enfants des assurés sociaux.	(Annexe n° 21.3)
22- Protection sociale des travailleurs	
Allocations familiales, majoration pour salaire unique et prestations de soins en faveur des travailleurs licenciés	(Annexe n° 22.1)
Prise en charge des indemnités de licenciement et des droits légaux dus aux travailleurs licenciés	(Annexe n° 22.2)
Octroi d'une aide en faveur des travailleurs ayant perdu leur emploi	(Annexe n° 22.3)
23- Pensions	
Pension de vieillesse	(Annexe n° 23.1)
Pension d'invalidité	(Annexe n° 23.2)
Pension de retraite anticipée pour licenciement économique, pour convenance personnelle ou pour la femme salariée mère de 3 enfants vivants	(Annexe n° 23.3)
Pension de retraite anticipée pour usure prématurée de l'organisme	(Annexe n° 23.4)
Pension de survivants d'un assuré décédé avant le bénéfice d'une pension	(Annexe n° 23.5)
Pension de survivants d'un bénéficiaire de pension	(Annexe n° 23.6)
Païement des arrrages de pension au profit des héritiers	(Annexe n° 23.7)
Allocation de vieillesse	(Annexe n° 23.8)
Versement unique	(Annexe n° 23.9)
Transfert de cotisations	(Annexe n° 23.10)
Validation de périodes d'activité au titre des régimes légaux de vieillesse, d'invalidité et de survivants	(Annexe n° 23.11)
Transfert de pension à l'étranger	(Annexe n° 23.12)
24- Entretien des droits des assurés sociaux	
Renouvellement ou validation de la carte de soins	(Annexe n° 24.1)
Etablissement de duplicata de carte d'assuré social	(Annexe n° 24.2)
Réimputation d'un mandat postal périmé	(Annexe n° 24.3)
Païement en espèces ou par chèque d'un mandat périmé	(Annexe n° 24.4)
Changement du mode de paiement de la pension	(Annexe n° 24.5)
Désignation d'un mandataire	(Annexe n° 24.6)
25- Les prêts	
Prêt et prime d'investissement pour le financement des projets de santé et de sécurité au travail	(Annexe n° 25.1)
Prêt pour acquisition de voiture	(Annexe n° 25.2)
Prêt logement pour compléter le financement de construction d'un logement	(Annexe n° 25.3)
Prêt logement pour compléter le financement de l'acquisition d'un logement	(Annexe n° 25.4)
Prêt logement pour compléter le financement de l'acquisition d'un lot de terrain viabilisé	(Annexe n° 25.5)
Prêt personnel	(Annexe n° 25.6)
Prêt universitaire	(Annexe n° 25.7)
26- Attestations	
Attestation de solde	(Annexe n° 26.1)
Attestation contentieuse	(Annexe n° 26.2)
Relevé de carrière	(Annexe n° 26.3)
Attestation de retraite ; ou attestation de bénéfice d'indemnité temporaire ; ou attestation fiscale	(Annexe n° 26.4)
Attestation de non bénéfice de prêt	(Annexe n° 26.5)
Attestation de main levée	(Annexe n° 26.6)
Attestation d'émission d'un mandat postal	(Annexe n° 26.7)

27- Fonds de garantie de la pension Alimentaire et de la rente de divorce	
Intervention du fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce	(Annexe n° 27.1)
Echelonnement des créances du fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce	(Annexe n° 27.2)
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	
28- Assurances sociales	
Indemnité de maladie	(Annexe n° 28.1)
Indemnité de couchés	(Annexe n° 28.2)
29- Prestations Sanitaires	
Prise en charge des frais d'hospitalisation dans les structures hospitalières publiques	(Annexe n° 29.1)
Prise en charge de médicaments spécifiques	(Annexe n° 29.2)
Prise en charge des frais de soins spécialisés (lithotripsie, scanner, imagerie par résonance magnétique)	(Annexe n° 29.3)
Prise en charge des frais d'hémodialyse rénale	(Annexe n° 29.4)
Prise en charge des frais d'appareillage médical	(Annexe n° 29.5)
Prise en charge des frais de rééducation fonctionnelle, orthophonique ou orthoptique	(Annexe n° 29.6)
Prise en charge des frais de transplantation rénale et de greffes de moelle osseuse	(Annexe n° 29.7)
Prise en charge des frais d'interventions chirurgicales cardio-vasculaires et des actes de scintigraphie myocardique	(Annexe n° 29.8)
Prise en charge des frais de soins pour grands brûlés à l'Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	(Annexe n° 29.9)
Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	(Annexe n° 29.10)
Prise en charge des transplantations cardiaques à l'Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	(Annexe n° 29.11)
Prise en charge des frais de soins thermaux	(Annexe n° 29.12)
Prise en charge des frais de rééducation fonctionnelle	(Annexe n° 29.13)
Prise en charge des frais de Soins à l'Etranger	(Annexe n° 29.14)
Fourniture d'appareillage orthopédique	(Annexe n° 29.15)
30- Assurance Maladie	
Adhésion au régime facultatif d'assurance maladie	(Annexe n° 30.1)
Remboursement des frais de soins (dans le cadre du régime facultatif d'assurance maladie)	(Annexe n° 30.2)
Remboursement des frais des interventions chirurgicales	(Annexe n° 30.3)
31- Affections lourdes ou chroniques	
Prise en charge des affections lourdes ou chroniques	(Annexe n° 31.1)
Remboursement des frais de soins des affections lourdes ou chroniques	(Annexe n° 31.2)
32- Accidents du Travail et Maladies Professionnelles	
Réception des déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	(Annexe n° 32.1)
Délivrance d'une attestation de prise en charge des soins	(Annexe n° 32.2)
Délivrance d'une attestation de prise en charge des produits pharmaceutiques (médicaments)	(Annexe n° 32.3)
Délivrance des carnets de prises en charge aux employeurs	(Annexe n° 32.4)
Prise en charge des soins à l'étranger	(Annexe n° 32.5)
Délivrance d'une attestation de prise en charge d'appareillage médical	(Annexe n° 32.6)

Délivrance d'une attestation de prise en charge de transport sanitaire terrestre	(Annexe n° 32.7)
Remboursement des frais de soins	(Annexe n° 32.8)
Remboursement des frais de déplacement et de séjour pour soins et pour acquisition d'appareillage médical	(Annexe n° 32.9)
Règlement des factures de prise en charge des frais de soins, des frais pharmaceutiques, des frais d'appareillage et de transport médicalisé	(Annexe n° 32.10)
L'indemnité journalière	(Annexe n° 32.11)
Majoration de l'indemnité journalière	(Annexe n° 32.12)
Frais funéraires	(Annexe n° 32.13)
Rente ou capital au profit de la victime	(Annexe n° 32.14)
Rente aux ayants droit.	(Annexe n° 32.15)
Révision de la rente	(Annexe n° 32.16)
Conversion de la rente en capital	(Annexe n° 32.17)
Constitution des rentes en capital	(Annexe n° 32.18)
Garantie de la rente en cas de défaillance du débiteur	(Annexe n° 32.19)
Carte de priorité	(Annexe n° 32.20)
Majoration des rentes	(Annexe n° 32.21)
Versement des rentes au profit des ouvriers temporaires et contractuels de l'Etat.	(Annexe n° 32.22)
Désignation d'un mandataire	(Annexe n° 32.23)
Prêt et prime d'investissement pour le financement des projets de santé et de sécurité au travail	(Annexe n° 32.24)
33-Adhésion des prestataires de soins	
Adhésion des médecins de libre pratique <i>à la convention sectorielle</i>	(Annexe n° 33.1)
Adhésion des médecins dentistes de libre pratique <i>à la convention sectorielle</i>	(Annexe n° 33.2)
Adhésion des laboratoires d'analyses médicales <i>à la convention sectorielle</i>	(Annexe n° 33.3)
Adhésion des cliniques privées à la convention sectorielle	(Annexe n° 33.4)
Adhésion des pharmaciens d'officine à la convention sectorielle	(Annexe n° 33.5)
34- Suivi de la grossesse et prise en charge de l'accouchement	
Remboursement des frais de soins dans le cadre du suivi de la grossesse selon protocole thérapeutique	(Annexe n° 34.1)
Prise en charge de l'accouchement	(Annexe n° 34.2)
35- Prestations d'hospitalisation dispensées dans les établissements sanitaires privés conventionnés	
Prise en charge des opérations chirurgicales effectuées dans les cliniques privées conventionnées selon une liste fixée par arrêté.	(Annexe n° 35.1)
36- Les Prestations soumises au régime des cahiers des charges	
Création, organisation et fonctionnement d'un établissement privé d'éducation spéciale, de réhabilitation de formation professionnelle pour les personnes handicapées	(Annexe n° 36.1)

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires aux dispositions de cet arrêté et notamment l'arrêté du 20 septembre 2001.

Article 3 : Les directeurs généraux et les directeurs du ministère et des entreprises publiques sous tutelle et les présidents directeurs généraux des établissements publics sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 décembre 2007.

*Le ministre des affaires sociales, de la
solidarité et des Tunisiens à l'étranger*
Ali Chaouch

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi